

## CONVENTION FINANCIERE

### ENTRE

- **le Département du Bas-Rhin**, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex 9, représenté par le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 09 avril 2018

d'une part,

### ET

- **le Club Perspectives Alsaciennes** ci-après désigné C.P.A., dont le siège est situé 5, boulevard de la Victoire à Strasbourg, représenté par son Président, Jean-Daniel ZETER,

d'autre part.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Préambule :

En vertu de l'article L. 1111-4, les compétences en matière de promotion des langues régionales sont partagées entre les Communes, les Départements, les Régions et les collectivités à statut particulier.

En septembre 2015, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin ont décidé de poursuivre ensemble une politique volontariste en faveur de la langue et culture régionales en mettant en commun leurs expériences et compétences. Les deux collectivités coordonnent dorénavant étroitement leurs orientations et réflexions portant sur cette politique.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Le Club Perspectives Alsacienne a pour vocation la valorisation de l'Alsace, de ses atouts, dans une démarche de partage avec ses habitants et forces vives. CPA participe ainsi à des actions de promotion de la culture alsacienne, développe des analyses, élabore des publications et organise des espaces de dialogue, de discussion et de concertation avec les alsaciens.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution et de versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2018 pour lui permettre de poursuivre ses actions.

#### **Article 2 : Montant de la participation financière**

Au regard des engagements de l'association, le Département du Bas-Rhin subventionnera l'association à concurrence d'un montant de 5 000 € pour l'année 2018.

### **Article 3 : Durée de la convention et date d'entrée en vigueur**

La présente convention est conclue pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018. La présente convention prend effet à la date de la notification de la convention à l'association et arrivera à expiration à la fin de l'année civile 2018.

### **Article 4 : Responsabilité**

L'association s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être ni recherchée, ni engagée.

### **Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois, à l'issue de la signature de la présente convention.

### **Article 6 : Modification de la convention et résiliation**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Le montant de la subvention pourrait être revu en tenant compte, le cas échéant, des subventions versées par les autres collectivités dans le cadre d'un avenant à la présente convention s'il s'avérait supérieur à la limite autorisée par la législation et la réglementation en vigueur.

La convention peut être résiliée à tout moment par chacune des deux parties avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée.

Elle sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu et un arrêté d'abrogation de l'arrêté attributif de subvention est alors notifié à l'association.

### **Article 7 : Domiciliation des parties :**

Les parties font élection de domicile :

- le Département du Bas-Rhin - Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex 9
- l'association Club Perspectives Alsaciennes - 5, boulevard de la Victoire à Strasbourg, 67000 Strasbourg

Fait à Strasbourg, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux.

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président du Conseil Départemental

Le Club Perspectives Alsaciennes,  
Le Président

Frédéric BIERRY

Jean-Daniel ZETER